



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
:
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

Monsieur FERSINI ouvre la séance publique à 19h et signale l'existence de sept points supplémentaires, deux déposés par le groupe "ACAP6250" et cinq déposés par le groupe "ENSEMBLE".

Monsieur Xavier LEFEVRE assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 28.12.2018 (30ème objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01.01.2019 au 28.02.2019.

La séance publique se termine à 20h47.

Monsieur FERSINI ouvre la séance secrète à 20h50.

La séance secrète se termine à 20h57.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.075.074.13 – PRESIDENTE DU CPAS – PRESTATION DE SERMENT EN QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

Monsieur FERSINI invite Madame CAUCHIE à prêter serment.

Madame CAUCHIE prête serment.

Voir délibération – folio

2. AG - DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE - POUR DECISION

Madame AZZAZ entre en séance.

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur CHARLIER qui s'exprime en ces termes

"Cette déclaration semble résulter d'une aimable conversation autour du feu entre socialistes auxquels s'est joint un invité libéral de dernière minute parce qu'il a bien fallu le convier pour obtenir une majorité qui, comme cela est signalé dans la déclaration, est courte et oui, vous devrez vous accrocher, et nous ajoutons qu'elle est anti démocratique car la vérité des chiffres est le reflet du choix des électeurs et vous savez que l'opposition représente plus de 50% des voix des Aiseau-preslois, et oui, vous le dites, elle vous obligera à vous interroger sur vos pratiques qui existent depuis un quart de siècle.

Mais revenons à cette aimable conversation autour du feu qui devient une folle soirée de brainstorming et qui finit par déboucher, puisqu'il faut bien écrire quelque chose, sur des intentions qu'il a fallu compiler dans un document qui ressemble à une espèce de catalogue de la Redoute ou des Trois Suisses et au terme de tout cela, comme tout le monde s'y retrouve, ce beau petit monde satisfait de son travail a dû danser autour



d'un feu de joie.

Cela pour dire que cette déclaration nous intéresse très peu car et vous le soulignez à plusieurs reprises, c'est bien le PST qui sera l'élément clé de la législature. Vous avez 6 mois (9 mois pour la première fois) pour présenter votre PST, nous verrons à ce moment ce qu'il en sera !

Déjà votre introduction laisse penser que vous continuerez à utiliser le slogan ce n'est pas moi c'est l'autre puisque vous insistez sur le flou des contextes, les répercussions des prochaines élections, l'impact des politiques européennes, les périlleux équilibres institutionnels belges en n'oubliant pas l'exécutif régional et ses intentions futures sur les provinces, les intercommunales ou les fusions de communes.

Bref, tout y passe avant d'arriver à vos interrogations sur le temps d'une législature et ce qu'on peut y faire dans la souplesse et la cohérence.

Mais vous cachez cela derrière la morosité économique, les protestations citoyennes et l'expression du mécontentement de la population. Une fois encore ce n'est en rien votre faute !

Cela étant, nous sommes étonnés que le MR se joigne à la morosité économique quand le premier ministre MR en tête parle de job, job, job et fasse état d'un embellissement de la conjoncture avec une chute du chômage ?

C'est face à cette morosité que vous envisagez des budgets participatifs et des citoyens qui seront co-responsables de leurs projets, nous avons déjà lu cela quelque part mais pas dans vos programmes !

Vous en arrivez alors à votre DESSEIN POLITIQUE que vous liez d'ailleurs au PST, une raison supplémentaire de découvrir rapidement ce PST !

Vous écrivez qu'il s'articulera sur le schéma de cette déclaration cela nous semble évident mais l'essentiel de cette articulation sera de faire correspondre les intentions et les moyens budgétaires dans le cadre d'un plan pluriannuel, c'est évidemment autre chose qu'une liste d'intentions qui n'est pas loin de l'inventaire à la Prévert de votre déclaration de 2013 !

Nous rappelons que la PST a pour but de planifier et de prioriser les politiques communales. Il doit permettre d'anticiper les enjeux, de répondre aux besoins locaux et d'améliorer les relations entre les citoyens.

Rien de tout cela ici mais un peu de tout avec beaucoup de récupérations comme quand vous parlez de voiries faites au moins la part des choses : la rue du campinaire est une voirie régionale et sa rénovation est prise en charge par le budget régional, la commune n'a rien à voir dans ce dossier. Dans ce cadre la Région vous a attribué 609.258 € pour la période 2019-2021 mais comme aucun chiffre n'apparaît dans votre déclaration rien ne peut être évalué !

*D'ailleurs le fait qu'aucun chiffre n'apparaisse est en contradiction avec le décret du 19 juillet 2018 qui intègre le PST dans le CDLD. En son article 2 ce décret précise que « dans les deux mois après la désignation les échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et **comportant au moins les projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière** »*

Nous ne voyons rien de ce volet budgétaire et ce n'est pas le volet financier très succinct qui termine votre déclaration qui nous éclaire, il fait de nouveau référence au futur PST car effectivement la clé de toutes vos intentions se trouvent là et c'est là que nous attendons vos propositions concrètes qui devront quitter la banalité de votre liste de bonnes intentions.

Nous pourrions nous arrêter là mais au-delà de cette absence de chiffres il y a aussi l'absence de mots !

Il y a effectivement ce qui est écrit et il faudra encore passer des mots aux actes avec le filtre du PST mais il y a aussi ce qui n'est pas écrit ou ce qui est mal écrit !



Par exemple en matière de **patrimoine** il n'y a pas un mot sur la tour romane de Pont de Loup et parler de la sauvegarde du petit patrimoine alors que c'est par exemple une ASBL comme le patrimoine preslois qui fait cela à Presles sans un EURO de subside c'est assez récupérateur !

Pour ce qui concerne **l'enseignement** nous sommes heureux d'apprendre que les infrastructures seront mises en conformité, nous y reviendrons dans les points supplémentaires.

Heureux aussi de savoir que les enfants auront de la soupe, que la prévention de la violence sera une réalité et que les 5 implantations seront inclusives !

Pas un mot sur les produits locaux qui pourraient être valorisés là aussi un petit rappel de votre déclaration de 2012 : « point 10.2 : entamer une réflexion sur l'amélioration de l'offre de repas dans les cantines scolaires et dans les plaines de jeux et examiner la possibilité d'associer les producteurs locaux »

Vous dites vouloir mettre un accent particulier sur les directions car le profil et les exigences ont radicalement changé ces dernières années. Il est pourtant évident que les derniers recrutements se sont faits en cohérence avec le décret de 2007. De plus, le plan de pilotage s'inscrit bien dans le pacte d'excellence il ne doit pas en être dissocié !

En matière d'accueil vous écrivez que la coopération avec un partenaire privé afin de gérer les garderies scolaires s'est avérée très positive. L'expérience doit se poursuivre, voire se renforcer dans le cas de l'accueil durant les vacances scolaires. L'opérateur c'est le CCE donc l'ISPPC qui n'est pas privé mais public !

Vous parlez aussi de partenariat avec d'autres opérateurs actifs sur notre territoire alors que depuis des années vous les ignorez mais c'est probablement cela aussi le changement de politique !

L'inspiration vous est arrivée sur la **mobilité** lorsque vous parlez de décentraliser certains services communaux pour certains types de public, ainsi qu'un système de navette permettant à certains quartiers moins bien desservis par les transports en commun de rejoindre diverses implantations communales. Souvenez-vous de nos demandes souvent répétées sur ces sujets !

Affirmer que vous allez garantir le soutien et le développement du **commerce de proximité** et de l'artisanat local afin de garder l'attractivité de notre commune semi rurale par rapport aux villes environnantes c'est osé quand on sait que rien n'a été fait durant les dernières années mais c'est probablement là aussi la nouvelle politique

La culture et le sport sont des sujets souvent abordés dans ce conseil :

Pour la **culture** nous verrons l'évolution du dossier de la Papinière mais le financement du centre culturel est décrétalement une obligation (vous rappelez d'ailleurs le décret du 21 novembre 2013). Il ne s'agit donc pas de veiller à ce financement mais de l'assurer !

Nous regrettons de ne rien trouver au niveau des liens possibles entre la culture et l'école, de la mise en avant des arts de la rue ou de la musique dans les espaces communaux. Pour nous la culture doit sortir de ses murs si on veut la faire connaître, vous la cloisonner dans son espace !

Pour le **sport** vous semblez être à l'initiative de la piscine de Farciennes loin de là, vous avez tout au plus à participer à la gestion dans le cadre d'une intercommunale que nous appelons de nos vœux !

Vous estimez que la RCA va coûter plus cher mais pas un mot sur la gratuité pour les clubs d'Aiseau-Presles et ne nous dites pas une fois encore que cela est impossible. Si la RCA continue à faire payer les locations rien ne vous empêche de subsidier les clubs locaux à hauteur du coût des locations !

Parler de solution structurelle pour le centre sportif Hortent Moraux, c'est fort quand nous demandons depuis des années un vrai dossier pour ce bâtiment.

Pas un mot sur le football vous ne ferez donc rien pour ce qui reste aujourd'hui de ce



sport à Aiseau-Presles mais vous envisagez d'autres sports comme le tennis de table ou le tennis. Ne faudrait-il pas, avant tout, aider ce qui existe déjà ?

Souvenez-vous de votre déclaration de 2013 : au point 12 « Des activités sportives seront encouragées via plusieurs aménagements » Nous n'avons jamais rien vu comme aménagements !

Parler de sports de quartier c'est aussi certainement une bonne intention puisque durant les 6 dernières années tout a été à l'abandon faut-il rappeler la disparition des espaces de jeux, la disparition de l'espace situé dans les Prés Burniaux ou encore l'impossible attente des AGORA SPACES ou espaces multisports.

En venir ensuite aux sentiers communaux et laisser croire qu'ils vont enfin être entretenus cela fait partie des bonnes intentions récurrentes et jamais concrétisées mais l'espoir fait vivre !

Un petit rappel de votre déclaration de 2012 : « point 9.1 nettoyage et marquage des sentiers afin de proposer une vaste gamme de promenades balisées, gourmandes etc... ou encore le point 9.2 : pose de différents panneaux didactiques mettant en valeur notre patrimoine »

Vous souhaitez développer les cours d'informatique et d'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que des cours de langue mais qu'est donc devenu l'EPN que vous nous dites toujours actif ?

*En matière de **cultes**, nous lisons que le Collège apportera son soutien, dans la mesure des moyens disponibles, à la réalisation d'un centre d'interprétation du proto-béguinisme dans l'église Sainte-Marie d'Oignies.*

Rien sur la rénovation de cette église ou de celle de Roselies !

*Vous placez un paragraphe sur **l'associatif** et nous pensions enfin y trouver des aides financières réelles à ces associations sur lesquelles vous êtes tellement positifs mais rien une fois de plus !*

*Plus un mot non plus sur les **groupements patriotiques** le mot patriotique est juste cité une seule fois dans les associations. Il faut dire que vu la manière avec laquelle le centenaire de l'armistice de la guerre 14-18 a été célébré c'est normal !*

En conclusion et dans l'attente du PST nous n'approuverons pas cette déclaration."

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur TERZI.

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur GRENIER.

Voir délibération – folio

3. -1.842.073.521.1/2019.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2019.- POUR APPROBATION.-

Voir délibération – folio

4. -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

6. -1.82 – INTERCOMMUNALE ISPPC – CONFIRMATION DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur STANDAERT.



Monsieur STANDAERT propose la désignation de Madame WALKA.

Voir délibération – folio

7. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RESTAURATION DU SENS UNIQUE A AISEAU-PRESLES - AU CHEMIN AGRICOLE DE ROSELIES - POUR DECISION

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

8. -1.778.532 - SCRL SAMBRE ET BIESME - DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS - POUR DECISION

Voir délibération – folio

9. 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ > POUR DÉCISION

Monsieur GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

10. 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE > POUR AVIS

Tous les documents sont accessibles suivant le lien :

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_amenagement/amenagement/sdt

Monsieur GRENIER présente le point.

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur CHARLIER.

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur GROLAUX.

Voir délibération – folio

11. 1.778.511//2018/038 - AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SUR L'ALIGNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME - SOCIÉTÉ HAINAPHARMA SPRL - RUE DE L'S À PRESLES - TRANSFORMATION AVEC AGRANDISSEMENT D'UNE GRANGE POUR LA CRÉATION D'UNE PHARMACIE ET DE 4 LOGEMENTS, AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur GRENIER présente le point.

Voir délibération – folio

12. -1.713.- TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2019.- DECISION DE NON LEVEE ET ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE.-

Monsieur GRENIER ne prend pas part au vote.

Voir délibération – folio

13. -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2019 - POUR DECISION.-

Monsieur FERSINI présente le point.

Voir délibération – folio

14. -2.073.535 - DELEGATIONS DES COMPETENCES DU CONSEIL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – ABROGATION – MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES – DÉLÉGATIONS À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL ET A CERTAINS FONCTIONNAIRES – POUR DÉCISION.

Monsieur FERSINI présente le point et donne ensuite la parole à Monsieur CHARLIER.



Voir délibération – folio

15. POINT SUPPLEMENTAIRE - TROTTOIRS CITE DE LE ROUX - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur TERZI.

Monsieur FERSINI répond.

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur GROLAUX.

Monsieur FERSINI donne ensuite la parole à Monsieur STANDAERT.

Voir délibération – folio

16. POINT SUPPLEMENTAIRE - QUARTIER D'OIGNIES - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur TERZI.

Monsieur GRENIER répond en ces termes :

"1. Votre 1ere question: "Où en sommes nous à ce jour dans la réalisation de ce projet et en quoi consiste la préparation des travaux?" L'entreprise privée (MKBH) a déposé son permis d'urbanisme.

L'Administration a 20 jours pour vérifier qu'aucune pièce ne manque au dossier.

Ensuite, le collège a un délai de 115 jours pour donner sa décision d'octroi ou pas du permis. (dans ce délai, l'avis du fonctionnaire délégué ainsi que celui des pompiers et autres instances sont demandés.)

Il est possible de proroger ce délai de 30 jours supplémentaires.

En conclusion, la décision d'octroi ou pas du permis par le collège doit être faite dans un délai de "rigueur" de maximum 145 jours.

Si les 30 jours de prorogation ne sont pas demandés, les travaux débuteront fin mai. Les travaux de préparation consistent concrètement en l'enlèvement de la végétation sauvage sur la façade classée du site, la préparation et la sécurisation du chantier (placement de barrières, élagage etc.)

2. votre deuxième question: "Les délais annoncés seront-ils respectés?"

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un investisseur privé et à ce titre l'Administration communale n'a pas de pouvoir de contrainte par rapport au délai annoncé.

Il va de soi que les investisseurs privés attendent impatiemment la décision du collège pour pouvoir s'atteler au plus tôt aux travaux afin de rentabiliser au plus vite leur investissement.

3. Votre 3ème question " Où et à qui les différents corps de métier doivent-ils s'adresser afin de proposer leur services?"

Il s'agit d'un projet privé et dès lors, les différents corps de métier peuvent s'adresser directement à l'entreprise concernée.

A ce titre, l'Administration communale a convenu avec les investisseurs d'une présentation complète de leur projet aux indépendants et aux sociétés actives sur notre entité."

Voir délibération – folio

17. POINT SUPPLEMENTAIRE - LOGICIEL DESTINE AUX FABRIQUES D'EGLISES - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI donne la parole au groupe "ENSEMBLE".

Monsieur HUCQ prend la parole.

Monsieur GRENIER répond en ces termes :

"En 2016, en tant qu'échevin du culte, j'ai demandé à l'Administration d'apporter son soutien aux 5 Fabriques d'Eglises afin qu'elles puissent passer à la gestion informatisée de leur compte et budget. Réussite totale grâce à l'acquisition et à l'utilisation du logiciel RELIGIOSOFT.

Il n'y a pas eu de portables promis lors de la journée d'apprentissage du 22 juin 2016 et l'ensemble des trésoriers travaillent avec leurs ordinateurs personnels et reçoivent



en contrepartie un dédommagement financier de la Fabrique d'Eglise depuis plus de 2 ans.

Aucune fabrique d'Eglise n'a fait de demande écrite à ce sujet depuis juin 2016, nous considérons donc que la situation leur convient.

Si comme vous le dites la situation ne semble pas leur convenir, la fabrique d'Eglise doit budgétiser cet achat lors de l'élaboration de son budget. L'Administration communale est uniquement habilitée à approuver ou pas ce budget."

Voir délibération – folio

18. POINT SUPPLEMENTAIRE - FONCTIONNEMENT DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI donne la parole au groupe "ENSEMBLE".

Mademoiselle DEMIRKAN prend la parole.

Monsieur GRENIER répond en ces termes :

"Dans votre point, vous remettez 2 choses en cause:

4. le fonctionnement du service urbanisme en mettant en cause le comportement du CATU

5. la décision d'octroi d'un permis d'urbanisme par le collège communal sur base du travail du CATU

Pour le point 1, vous expliquez que le service urbanisme ne fonctionnerait pas parce que le CATU entretiendrait de mauvaises relations avec de nombreux citoyens et vous ajoutez qu'il les traite avec condescendance à la limite de la grossièreté.

A ce titre, vous devrez être plus précis et fournir au directeur Général, la liste reprenant les noms des citoyens concernés en séance secrète car à ma connaissance il n'y a jamais eu de plaintes déposées contre le CATU à l'Administration.

Pour le point 2., la décision du 3 septembre 2018 d'octroi d'un permis d'urbanisme est conforme car elle ne concerne pas la régularisation d'un logement mais la régularisation d'une extension de +1- 16 m² qui existe depuis plus de 20 ans et par rapport à laquelle il n'y a jamais eu de plaintes déposées à l'Administration communale par d'autres copropriétaires.

Le permis octroie également la transformation de l'ensemble du commerce existant (extension comprise) en une habitation.

Dans ce dossier figure un courrier du représentant de l'association de copropriétaires qui stipule, je cite " Nous ne voyons pas comment la copropriété pourrait s'opposer à son installation comme habitation puisque d'anciens commerces ont bien été transformé". et qui rappelle simplement que cette transformation doit faire l'objet d'un permis.

Permis qui a bien été accordé le 3 septembre 2018.

De plus, aucun copropriétaire n'a interjeté appel contre cette décision au Conseil d'Etat."

Voir délibération – folio

19. POINT SUPPLEMENTAIRE - ECOLE DE ROSELIES - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI donne la parole au groupe "ENSEMBLE".

Madame BASTIN prend la parole.

Monsieur DEPREZ répond.

Voir délibération – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE DANS LES ECOLES COMMUNALES - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI donne la parole au groupe "ENSEMBLE".



Madame SMOLDERS prend la parole.

Monsieur VALENTIN répond.

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur GROLAUX.

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMENAGEMENTS DES ELEVES DU 3ÈME DEGRE DE L'ECOLE D'AISEAU-CENTRE - POUR INFORMATION

Monsieur FERSINI donne la parole à Monsieur CHARLIER.

"Nous avons appris par la presse que l'étage de l'école d'Aiseau centre présentait un danger pour les élèves. Cela implique que depuis la rentrée du 7 janvier le 3ème degré de l'école d'Aiseau centre a été déplacé dans l'école de Roselies.

Cela a des conséquences pour l'organisation de l'école mais aussi pour les parents Les enfants doivent être déposés à l'école d'Aiseau centre au plus tard à 8h10 : les frères et sœurs seront donc aussi déposés à ce moment. Qui va prendre en charge les frais de garderie ?

Le transport vers Roselies sera assuré par le car communal : qui prend en charge les frais de transport et qu'en est-il lorsque le car est en panne ?

Qui accompagne les enfants dans le car lors des trajets ?

Qui vérifie que tous les enfants sont présents et qu'en est-il lorsque des enfants sont absents ?

Que se passe-t-il lorsqu'une enseignante de l'école d'Aiseau centre est absente ?

Qu'en est-il du projet pédagogique de l'école d'Aiseau centre et en particulier de l'école numérique (classe située à l'étage de l'école d'Aiseau centre) ?

Qu'en est-il des travaux :

Pourquoi constater le 25 juin 2018 qu'il n'y a pas de sortie de secours alors que cette situation existe depuis toujours et a été dénoncée maintes fois par les parents, la direction et les enseignants ?

Pourquoi attendre début 2019 pour agir ?

Il était possible de prévoir une échelle de secours amovible pour un coût raisonnable et cela aurait pu être réalisé durant les vacances d'été.

Si d'autres travaux sont envisagés pourquoi ne pas prévoir des modules comme c'est le cas dans beaucoup d'écoles durant les travaux ?

Monsieur VALENTIN répond."

Mademoiselle GEERAERTS répond en ces termes :

"En ce qui concerne la garderie, je tiens à préciser que nous ne pouvons plus utiliser ce terme! Nous parlons d'accueil extrascolaire qui découle du décret ATL ! Dans le cas de ce déménagement, notre coordinatrice ATL a demandé le recensement des enfants concernés et va programmer une rencontre avec l'ISPPC, notre partenaire extrascolaire, pour trouver une solution."

Monsieur FERSINI donne ensuite la parole à Monsieur HUCQ.

Monsieur FERSINI conclut.

Voir délibération – folio

22. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

1^{er} OBJET : -2.075.074.13 – PRESIDENTE DU CPAS – PRESTATION DE SERMENT EN
QUALITE DE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1123-8 §1er et L1126-1, §1er ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 relative à l'adoption du Pacte de Majorité et présentant Madame Florence CAUCHIE en tant que Présidente présentielle du Conseil de l'Action Sociale ;
Considérant que l'installation des membres du Conseil de l'Action Sociale a eu lieu le 03 janvier 2019 ;
Considérant que Madame CAUCHIE est membre du Conseil de l'Action Sociale;
Considérant qu'il a été procédé à la vérification des pouvoirs de Madame CAUCHIE et qu'elle ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la vérification des pouvoirs de Madame Florence CAUCHIE.

Article 2 : D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame CAUCHIE. Ce serment est presté immédiatement par Madame CAUCHIE entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

2^{ème} OBJET : AG - DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-27 et L1133-1;

Considérant en effet que dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 ci-annexée;

Après en avoir délibéré;

Par onze "oui"; deux abstentions (NAVEZ et TERZI) et huit "non" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, MOKTAR, BASTIN et RANSQUIN) ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 tel qu'annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De procéder à sa publication conformément aux dispositions de l'Article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 3 : De procéder à sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 4 : De charger le service AG du suivi de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

3^{ème} OBJET : -1.842.073.521.1/2019.- C.P.A.S.- BUDGET.- EXERCICE 2019.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et plus spécialement les articles 88 et 112bis;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu le budget voté par le Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2019, en séance du 20 décembre 2018, parvenu au service des Finances le 21 décembre 2018 et se résumant comme suit :

1. Tableau récapitulatif :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice propre	01 5.200.195,	0,00
Dépenses exercice propre	01 5.776.810,	5.000,00
Déficit	0 576.615,0	5.000,00
Recettes exercices antérieurs	0 0,0	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0 0,0	0,00
Prélèvements en recettes	0 576.615,0	5.000,00
Prélèvements en dépenses	0 0,0	0,00



Recettes globales	5.776.810 ,01	5.000,00
Dépenses globales	5.776.810 ,01	5.000,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) :

Budget 2019	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Service Ordinaire				
Prévisions des recettes globales	4,81 5.510.83	0,00	0,00	4,81 5.510.83
Prévisions des dépenses globales	4,81 5.510.83	0,00	0,00	4,81 5.510.83
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Service Extraordinaire				
Prévisions des recettes globales	,70 10.307	0,00	0,00	0 10.307,7
Prévisions des dépenses globales	70 10.307,	0,00	0,00	0 10.307,7
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1.- D'approuver le Budget 2019 du Centre Public d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Article 2.- Une ampliation de la présente décision accompagnée d'un exemplaire du Budget seront transmis pour information administrative à :

- Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale.
- Madame le Receveur Régional du Conseil de l'Action Sociale.



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

4^{ème} OBJET : -2.078.4 - REGIE COMMUNALE AUTONOME – DESIGNATION DES
ADMINISTRATEURS – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-27 et L1231-5;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les article 6, 18, 19 et 50;

Considérant qu'il revient au Conseil Communal de désigner 10 administrateurs à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral soit 5 PS, et 5 ENSEMBLE;

Considérant en outre que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée ci-dessus, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD avec voix consultative;

Entendu Monsieur STANDAERT Rudy, Chef de groupe PS, présentant les candidatures de :

- Walaba AZZAZ ;
- Pierro ARENA ;
- Jean-Pierre MARIQUE ;
- Géraldine BERGER ;
- Jean FERSINI ;

Entendu Monsieur CHARLIER, Philippe, Chef du groupe ENSEMBLE, présentant les candidatures de :

- Gérard HUCQ ;
- Jean-Claude GROLAUX ;
- Busra DEMIRKAN ;
- Fabrice RANSQUIN ;
- Moktar HAMEG ;

Entendu Monsieur NAVEZ Pierre, Chef de groupe ECOLO, présentant la candidature de

:



- Pierre DE ROOVER ;

Entendu Monsieur TERZI Franco, Chef de groupe ACAP6250, présentant la candidature de :

- Franco TERZI ;

Entendu Monsieur DEPREZ Jean-Pierre, Chef du groupe MR, proposant la candidature de :

- Jean-Pierre DEPREZ ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner en tant qu'administrateurs : Walaba AZZAZ, Pierro ARENA, Jean-Pierre MARIQUE, Géraldine BERGER, Jean FERSINI,

Gérard HUCQ, Jean-Claude GROLAUX, Busra DEMIRKAN, Fabrice RANSQUIN et Moktar HAMEG ;

Article 2 : De désigner en tant qu'observateurs : Pierre DE ROOVER, Franco TERZI et Jean-Pierre DEPREZ ;

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- aux intéressés – pour information
- au SPW – DGO5 – en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

5^{ème} OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 26.11.2018 et du 05.12.2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 08 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES – **Réservation de 3 emplacements de parking** pour effectuer des travaux qui seront réalisés rue Henri Rousselle n°109 à 6250 AISEAU, à la demande de Madame Béatrice BASETIN () : 0494/77.32.09) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES – **Circulation routière** – Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de renouvellement de la conduite d'eau pour la SWDE, **rue Isolée à 6250 Aiseau-Presles (côté pair de la rue, du carrefour de la rue de Le Roux jusqu'à 100 mètres après l'immeuble n°22)**, par la société *Travexploit*, sise route de Sartiau n°27 à 6532 Ragnies (071/59.00.41 ☎ Gestionnaire de chantier : Monsieur Bortels 0495-27.04.33), du 14 novembre 2018 au 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue Campinaire n°12** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. Duchêne ☎ 0498-93.76.41), du 28 novembre au 19 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue Lambot n°63** à 6250 AISEAU, à la demande de la *Société Hydrogaz* sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique n°3 (Responsable chantier : Alessandro SARNO ☎ 04/247.60.74 ☎- 0478-96.08.15), du 3 au 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue du Faubourg n°58**



à 6250 AISEAU, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : 0475-98.93.92), du 7 au 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de Wespes n°8** à 6250 PRESLES, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. Duchêne ☎ 0498-93.76.41), du 22 novembre au 7 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement de gaz et électricité** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de l'Etoile 3B** à 6250 AISEAU par la *F.J.C. METUBEL sa*, sise route du Grand Peuplier, 10 à 7110 STREPY-BRACQUENIES (064/237.474 ☎ Responsable travaux : Monsieur THIEULEUX ☎) : 0473-83.00.03 du 14 au 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (trottoir + demi-voirie)** pour le compte de la société Ores, **rue des Prés n°10** à 6250 AISEAU, à la demande de la *Société Hydrogaz* sise à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique n°3 (Responsable chantier : Monsieur Alessandro SARNO ☎ 04/247.60.74 - 0478-96.08.15), du 14 novembre au 7 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue de Golias n°49** à 6250 PRESLES, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. Duchêne ☎ 0498-93.76.41), du 26 novembre au 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Réservation d'un emplacement de parking** pour un camion de déménagement dans le cadre d'un déménagement réalisés rue Campinaire n°16/1 à 6250 PONT-DE-LOUP, le 21 novembre 2018 de 7h00 à 18h00, à la demande de Madame Jocelyne VIVIER (071/16.66.25) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Réservation d'un emplacement de parking** pour un camion de déménagement dans le cadre d'un déménagement réalisés rue Campinaire n°16/1 à 6250 PONT-DE-LOUP, le 28 novembre 2018 de 7h00 à 18h00, à la demande de Madame Jocelyne VIVIER (071/16.66.25) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux** (3e phase : **rénovation de la voie de sortie du site de l'Administration communale**) à 6250 AISEAU par la société *Travexploit* sise route de Sartiau n°27 à 6532 Ragnies (071/59.00.41 ☎ Gestionnaire de chantier : Monsieur Alain DEGIVE 0495-27.04.36), du 16 novembre au 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux effectués à la **rue d'Aiseau n°123** à 6250 PONT-DE-LOUP, à la demande de Monsieur Daniel GRIMMAUX (0498-79.50.26) domicilié à la même adresse et effectués par la SPRL *Toitures Servais* (0475-663.48.01) ;



Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 PRESLES, **rue de la Rochelle n°30**, du 26 au 30 novembre 2018 à la demande de Monsieur Philippe WAUTHIER (0499-57.93.22 ☎ - 0477-76.79.25 (épouse) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Réservation d'un remplacement de parking** pour un camion de déménagement et autres véhicules de livraison dans le cadre d'un déménagement réalisé, rue Jules Destrée n°92 à 6250 ROSELIES, à la demande de Monsieur Concetto MARCHIAFAVO (0495-26.39.30), du 23 au 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Stationnement d'un camion pompe et toupie à béton (et autres camions de livraison)** pour des travaux réalisés rue Taïenne n°39 à 6250 PRESLES, du 22 au 28 novembre 2018, à la demande de Monsieur David BERNARD (0476-720.264) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un échafaudage** suite à des travaux effectués à la **rue du Centre n°209** à 6250 AISEAU, à la demande de Monsieur Gwenael JAKAB () : 0499-23.99.04) domicilié à la même adresse ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Stationnement d'un camion pompe pour béton** (par la société Servimat, sise rue Tilloi, 9 à 6220 Heppignies ☎) : 071/25.35.25), pour des travaux réalisés le 08 décembre 2018 de 7h00 à 12h00 à 6250 AISEAU rue Lambot n°97, à la demande de Monsieur Carmelo BERTUCCIO (0498-31.42.19) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement à l'égout (tranchée en trottoir uniquement) rue de la Praile n°18** à 6250 ROSELIES, par la société *Van Nuffel Michel*, sise route de Namur, 452 à 6200 Châtelet (Responsable du chantier : Monsieur Michel Van Nuffel ☎ 071-38.09.23 ☎ - 0475-31.82.35), du 28 novembre au 7 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux** (4e phase : finalisation des travaux) **rue Président J-F Kennedy du n°136 au n°150** à 6250 AISEAU par la société *Travexploit* sise route de Sartiau n°27 à 6532 Ragnies (071/59.00.41 ☎ Gestionnaire de chantier : Monsieur Alain DEGIVE - 0495-27.04.36), du lundi 26 novembre au vendredi 7 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz (en accotement uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue du Faubourg n°4** à 6250 AISEAU, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : 0475-98.93.92), du 30 novembre au 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 22 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société Ores, **rue Labory n°33** à 6250 AISEAU, par la S.A. *Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 999/W à 7180



Seneffe () : 064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : Monsieur R. Duchêne (☎) : 0498-93.76.41), du 6 au 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à la **réfection de deux carrefours rue de Le Roux** (réparation de deux traversées en béton monolite, Í n°20-22 et Í n°32-34)

à 6250 AISEAU par la Société *Cappal SA* sise rue de Cronfestu, 57 à 7140 Morlanwez (Responsable de chantier : M. Antony Turchi ☎ 0499-88.43.63), du 26 novembre au 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 23 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux** de réparation d'un îlot directionnel (en demi-voirie) **rue d'Oignies** (face à l'Abbaye d'Oignies à proximité du n°35)

à 6250 AISEAU-PRESLES par le *Service des Travaux* de la Communes d'Aiseau-Presles (Responsable : M. Thomas Hammond - 071/260.663 & M. G. Jakab - 0476-222.744), du lundi 26 au vendredi 30 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement électrique** (tranchée en trottoir) pour le compte de la société *Ores*, **rue Campagne du Château n°30** à 6250 PRESLES, par la *SPRL Collet Laurent Electricité*, sise chaussée d'Enghien, 505 à 7060 Horrués (067/33.99.60), du mercredi 5 décembre au vendredi 14 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats à 6250 ROSELIES, **rue des Combattants n°45**, du 26 au 27 novembre 2018 à la demande de Monsieur Raphaël POPULAIRE (071/77.10.21) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue Docteur Scohy n°52** à 6250 PONT-DE-LOUP, du 28 au 29 novembre 2018, à la demande de M. Michel BAETMANS (SPRL Baetmans Michel ☎ 46, rue St-Roch ☎ 5060 Falisolles ☎ 0494-36.27.63) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 29 novembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue Adhémar Biot, n°3** à 6250 ROSELIES à la demande de Mme Manoly DUMONT (0486-57.69.01), du 29 novembre au 5 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de **travaux d'égouttage** (tranchée en trottoir), **rue des Prés n°10** à 6250 AISEAU, à la demande de l'entreprise

Patrick LEJEUNE sise Chaussée de Charleroi, 113 à 5070 Vitruval (Responsable : Monsieur Patrick Lejeune ☎ 0495-59.27.36), du 7 novembre au 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en trottoir uniquement) pour le compte de la société *Ores*, **rue Campagne du Château n°30** à 6250 PRESLES, par la *SPRL FODETRA S.A.* sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO -) 0477-268.369), du vendredi 7 décembre au vendredi 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'**exécution travaux** (5e phase : rénovation des trottoirs) **rue Président J-F Kennedy du n°136 au n°150** à 6250 AISEAU par la société *Travexploit* sise route de Sartiau n°27 à 6532 Ragnies ()



071/202.849 ☎ Gestionnaire de chantier : Monsieur Alain DEGIVE ☎) 0495-27.04.36 ☎ secretariat@travexploit.be), du mercredi 5 au vendredi 7 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'**exécution de travaux d'élagage** (avec utilisation d'une nacelle), **rue des Haies n°26** à 6250 Presles à la demande de Madame Carine VINCART () 0476-92.46.96) par la société *AID Soleilmont* sise rue de Monceau Fontaine n°42/8 à 6031 Monceau-sur-Sambre (Responsable : Monsieur BAUWENS ☎) 0468-375.397), le lundi 10 décembre 2018 de 8h00 à 17h00 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite aux travaux entrepris sur le site de l'Intercommunale TIBI (mise en place d'une nouvelle ligne d'incinération) à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Bam Galère* (conducteur de chantier : Monsieur Quentin HUAIN ☎) 0478-55.05.34), du jeudi 6 décembre 2018 au vendredi 1er février 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement téléphonique** (en accotement uniquement) pour le compte de la société *Proximus*, **rue Quartier du Roi n°132** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Cabling Station Data S.A.*, sise Rue de la Station de la Sambre n°6 à 6032 Mont-sur-Marchienne (071/606.355 ☎ Resp. chantier : Carl CASSART - 0497-43.66.53), du 2 au 11 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **raccordement électrique** (tranchée en trottoir uniquement) pour le compte de la société *Ores*, **rue de la Praile n°16** à 6250 ROSELIES, par la *SPRL Collet Laurent Electricité*, sise chaussée d'Enghien, 505 à 7060 Horrues () : 067/33.99.60), du 17 au 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société *Ores*, **rue des Ecureuils n°19** à 6250 ROSELIES, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN : 0475-98.93.92), du 1er au 22 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société *Ores*, **rue Docteur Scohy n°9** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la société *Ceylan Technics BVBA*, sise Huis Ten Halve n°21 à 9240 Zele (Responsable des travaux – Monsieur Alhan ERKAN :) 0475-98.93.92), du 11 janvier au 1er février 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en accotement uniquement) pour le compte de la société *Ores*, **rue du Centre n°125** à 6250 AISEAU, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra*, sise rue George Stephenson, 112F à 7180 Seneffe (064/31.16.22 ☎ Responsable chantier : R. Duchene ☎ 0498-93.76.41), du 7 au 25 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière** – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz** (en trottoir uniquement) pour le compte de la société



Ores, **rue du Calvaire n°20**

à 6250 PRESLES, par la *SPRL FODETRA S.A.* sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO -) 0477-268.369), du lundi 17 décembre au vendredi 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière – MESURES TEMPORAIRES - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°15** à 6250 AISEAU-PRESLES, du 7 au 11 janvier 2019, à la demande et par Monsieur Hikmet DEMIR (*SPRL Delta Toitures* ☎ Rue d'Aiseau, 38 ☎ 6200 Châtelet ☎ 0474-304.829) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière – MESURES TEMPORAIRES - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **rue du Centre n°214** à 6250 AISEAU-PRESLES, du 22 au 28 décembre 2019, à la demande de Monsieur Lukas FAYE (0478/11.00.68) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 décembre 2018 relatif à la **Circulation routière – MESURES TEMPORAIRES - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et pose de 3 mètres de conduite** (en trottoir uniquement)** pour le compte de la société Ores, **rue Campinaire n°274** à 6250 PONT-DE-LOUP, par la *SPRL FODETRA S.A.* sise rue de Charleroi, 14 à 6180 Courcelles (Responsable des travaux : Monsieur Bernard DERO - 0477-268.369), du 17 au 31 janvier 2019.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

6^{ème} OBJET : -1.82 – INTERCOMMUNALE ISPPC – CONFIRMATION DESIGNATION D'UN
ADMINISTRATEUR – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courrier de Monsieur Laurent PHAM, Secrétaire Fédéral du groupe PS nous informant que suite à la démission d'un administrateur PS au sein du Conseil d'Administration de l'ISPPC, Madame Mélissa WALKA, Conseillère communale PS, a été désignée en tant que remplaçante;

Considérant qu'il s'agit d'un mandat public et que cette désignation est dérivée de sa qualité de Conseillère Communale;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Communal de confirmer cette désignation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : De confirmer la désignation de Madame WALKA Melissa, Conseillère Communale PS, en tant qu'administratrice au sein de l'Intercommunale ISPPC.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à l'Intercommunale ISPPC – pour disposition
- à l'intéressée – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

7^{ème} OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE -
RESTAURATION DU SENS UNIQUE A AISEAU-PRESLES - AU CHEMIN
AGRICOLE DE ROSELIES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10.12.2018 (14^{ème} objet) ayant pour objet "REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RESTAURATION DU SENS UNIQUE A AISEAU-PRESLES - AU CHEMIN AGRICOLE DE ROSELIES - POUR AVIS" (cfr annexe) ;

Vu le rapport de police de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 16.10.2018 dans lequel les autorités communales envisagent de restaurer un sens unique au chemin agricole situé entre la rue Ma Campagne et le centre de biométhanisation, une voie carrossable qui serpente à travers champs, sur un peu plus de 400 mètres (cfr annexe) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie), en date du 19.09.2018 (cfr annexe) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Depuis le carrefour de la rue Ma Campagne jusqu'à hauteur du site de biométhanisation, un Sens Unique Limité sera instauré ;

Article 2 : Une interdiction de circuler à tout conducteur, dans les deux sens, sauf pour le charroi agricole et les cyclistes, sera abrogée ;

Article 3 : Cette mesure sera matérialisée au moyen des signaux F19 avec l'additionnel M4 et C1 avec l'additionnel M2 ;



Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

8^{ème} OBJET : -1.778.532 - SCRL SAMBRE ET BIESME - DESIGNATION DES
ADMINISTRATEURS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et notamment son article 146 stipulant notamment que *"les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial, le Conseil communal et le Conseil de l'[action sociale] concernés, respectivement parmi les conseillers provinciaux, députés permanents, conseillers communaux, échevins, bourgmestres, conseillers de l'[action sociale] et présidents de [centre public d'action sociale], proportionnellement à la composition du Conseil provincial, du Conseil communal et du Conseil de l'[action sociale]"*;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article 151 du Code précité, prévoit que *"les conseils communaux, provinciaux et de l'[action sociale] désignent leurs représentants dans les six mois qui suivent leur renouvellement"*;

Considérant qu'il convient de désigner les administrateurs pour représenter la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein de la S.C.R.L. SAMBRE ET BIESME ;

Attendu que ces désignations doivent correspondre aux nouvelles dispositions du Code du Logement, du Code de la Démocratie Locale à savoir pour AISEAU-PRESLES trois PS, deux CDH, avec l'ajout d'un MR et d'un ECOLO sur base de la représentation minimale des groupes représentés au Parlement Wallon ;

Entendu Monsieur STANDAERT, Chef de groupe PS, proposer les candidatures de Fatih BIRINCI et Jean FERSINI ;

Entendu Monsieur CHARLIER, Chef de groupe ENSEMBLE, proposer les candidatures de Laurence SMOLDERS et Jean-Claude GROLAUX ;

Entendu Monsieur NAVEZ, Chef de groupe ECOLO, proposer la candidature de Frédéric MARLIER ;

Entendu Monsieur DEPREZ, Chef de groupe MR, proposer la candidature de Myriam HAUTENNE ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner en tant qu'administrateurs : Fatih BIRINCI, Jean FERSINI, Laurence SMOLDERS, Jean-Claude GROLAUX, Frédéric MARLIER et Myriam HAUTENNE ;



Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au plus tard le jour de l'assemblée générale ordinaire de la Société.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la SCRL SAMBRE ET BIESME – pour disposition
- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

9^{ème} OBJET : 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME –
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ > POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.I.7 et suivants ainsi que R.I.10 et suivants relatifs à la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu le courrier du 03 décembre 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 4 - Direction de l'Aménagement Local relatif au renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2018;

Vu le vade mecum, joint au courrier précité, relatif à la mise en oeuvre des CCATM;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 août 1995 d'instituer une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire (antérieurement CCAT);

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1996 instituant la CCAT;

Vu les décisions du Conseil communal de renouveler cette commission successivement en séance du 26 février 2001, du 29 janvier 2007 et 28 janvier 2013;

Considérant que depuis son institution, la Commission a justifié l'exercice de ses compétences par ses rapports annuels transmis au SPW-DGO4;

Considérant que le Conseil communal doit décider du renouvellement de la Commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopter le règlement d'ordre intérieur conformément à l'article D.I.8 du CoDT;

Considérant que le Collège communal procèdera à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du conseil communal de renouveler la Commission communale selon les modalités d'appel aux candidatures définies à l'article R.I.10-2, §1er et communiquera la liste des candidatures reçues au Conseil communal;

Considérant qu'à cette issue, le Conseil communal désignera le président et les membres selon les répartitions définies par le Code précité; que, dans le même temps, il adoptera le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale;

Ouï Monsieur GRENIER en ses explications;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITÉ des membres présents;

DECIDE:



Article 1: de renouveler intégralement la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Article 2: de charger le Collège communal à procéder à un appel public aux candidats dans le mois de la présente décision;

Article 3: de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

10^{ème} OBJET : 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME –
RÉVISION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE > POUR AVIS

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT);

Vu le courrier du 26 septembre 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 4 - Direction du Développement du Territoire relatif au projet de SDT - Organisation de l'enquête publique;

Vu le courrier du 17 octobre 2018 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir:

- l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDT adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;
- le projet de SDT;
- le rapport sur les incidences environnementales;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;
- l'analyse contextuelle et les études complémentaires;
- la copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 05 décembre 2018 (avec un affichage dès le 1er octobre), conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du CoDT;

Considérant qu'aucune réclamation ou observation n'a été introduite dans le délai imparti;

Vu le courrier du 07 décembre 2018 émanant du SPW-DGO4 relatif à la révision du SDT adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Demande d'avis du Conseil communal;

Considérant que par ce biais, l'avis du Conseil communal est sollicité conformément à l'article D.II.3, §2, alinéa 2, du CoDT; que cet avis doit être transmis au SPW-DGO4 dans les 60 jours de l'envoi de la demande;

Vu le projet de SDT;

Considérant que le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie; que celle-ci définit:

1° les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional;

2° les principes de mise en oeuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;

3° la structure territoriale;

Considérant que le SDT a valeur indicative et s'applique au plan de secteur en ce compris la carte d'affectation des sols, aux schémas et aux guides ainsi que, par dérogation à l'alinéa



6, à la localisation des projets au regard de l'article D.II.2, § 2, 3°, dans le cadre des demandes de permis et des certificats d'urbanisme n° 2 y relatifs soit:

1° portant sur une construction ou un équipement de service public ou communautaire soit:

- a) visé à l'article D.IV.25;
- b) relatif à une infrastructure linéaire visée par la structure territoriale du schéma de développement du territoire;
- c) qui figure dans le schéma de développement du territoire eu égard à son rayonnement à l'échelle d'une aire de développement;

2° visant à urbaniser des terrains de plus de quinze hectares et portant soit sur:

- a) la construction de logements;
- b) une surface destinée à la vente de biens de détails;
- c) la construction de bureaux;
- d) un projet combinant deux ou trois de ces affectations.

Considérant qu'au niveau communal, l'entrée en vigueur du SDT conditionnera l'adoption éventuelle d'un Schéma de Développement Communal (SDC), d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU), d'un Schéma d'Orientation Local (SOL) ou la mise en oeuvre d'un projet de plus de 15 ha; qu'un ou plusieurs écarts au SDT restent possibles moyennant une motivation qui démontre que la décision prise par la commune ne compromet pas les objectifs du SDT et contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis;

Considérant que, de manière générale, les objectifs et les principes de mise en oeuvre du projet du SDT sont cohérents avec les enjeux territoriaux ainsi qu'avec les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité connus à ce jour ou projetés à moyen terme; que selon les thématiques développées, ces objectifs et principes ont plus ou moins d'importance pour notre entité; qu'à cet effet, on relève quelques difficultés de lecture tant au niveau graphique que littéral;

Considérant que si on peut comprendre la complexité de matérialiser des mesures, aires, connexions ou autres sur l'ensemble du territoire wallon pour garder l'idée schématique du projet, il est néanmoins parfois difficile de pouvoir identifier avec précision celles relatives à notre territoire, comme par exemple les aires de développement; qu'un calque transparent amovible reprenant les délimitations des 262 communes permettrait de lever certaines imprécisions; que la proximité de pôles importants ou d'une densification d'informations rend compliqué l'identification des marqueurs propres ou limitrophes à notre entité; qu'un zoom sur ces pôles et leur aire métropolitaine devrait être envisagé;

Considérant que si le projet de SDT se veut transversal, l'analyse par objectif ne permet pas de lister les différentes thématiques à prendre en considération pour chaque type de projets ou de politiques spécifiques; qu'une fiche récapitulative par objectif/thématique devrait être jointe en annexe pour permettre aux différents acteurs locaux concernés (communes, commission communale, citoyens, ...) mais également les auteurs de projets, une lecture claire et synthétique; que ces fiches d'analyse devraient également être accompagnées d'exemples de mesures ou moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs régionaux;

Ouï Monsieur GRENIER en ses explications;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Par dix-neuf "oui", un "non" (NAVEZ) et une abstention (TERZI) ;

DECIDE:

Article 1: d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial sous réserve de l'apport en annexe des éléments suivants:

- un calque transparent amovible reprenant les délimitations des 262 communes de Wallonie;



- des zooms cartographiques sur les pôles et leur aire métropolitaine;
- des fiches récapitulatives (claires, synthétiques et exemplatives) par objectif/thématique;

Article 2: de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

11^{ème} OBJET : 1.778.511//2018/038 - AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET SUR L'ALIGNEMENT DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME - SOCIÉTÉ HAINAPHARMA SPRL - RUE DE L'S À PRESLES - TRANSFORMATION AVEC AGRANDISSEMENT D'UNE GRANGE POUR LA CRÉATION D'UNE PHARMACIE ET DE 4 LOGEMENTS, AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;

Vu la sollicitation de l'avis du Conseil communal en application du décret relatif à la modification de la voirie communale par le Collège communal en séance du 28 décembre 2018;

Considérant que la délibération est libellée comme suit:

"... *Considérant que la demande est soumise conformément à l'art. D.IV.41-R.IV.40 à une enquête publique pour le motif suivant: modification de la voirie communale (assiette, matériaux et profil);*

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 06/11/2018 au 05/12/2018 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code; qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Considérant que la Commission ou Instances visées ci-après ont été consultées :

- avis favorable conditionnel rendu en date du 16/11/2018 sous la référence G/18/BAT/12/344/N922/301 par le Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 1 - Direction des routes de Charleroi (SPW-DGO1);

- avis favorable conditionnel rendu en date du 12/12/2018 sous la référence 2251/2018/CR par la Zone de Secours Hainaut-Est (ZoHE);

- avis favorable rendu en date du 13/11/2018 par la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

- avis favorable rendu en date du 14/11/2018 par le Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 3 - Département de la Nature et des Forêts (SPW-DGO3);



- avis favorable conditionnel rendu en date du 19/11/2018 sous la référence DGA-CEM-911-161-2018 par la Police locale - Service Mobilité;

Vu le contexte bâti et non bâti environnant;

Considérant que le bien se situe le long d'une voirie communale (Rue de l'S - "cul-de-sac") pourvue d'un revêtement solide (hydrocarboné) et d'une largeur suffisante (+/-6,50m);

Considérant que la demande peut être décomposée comme suit:

- l'immeuble: la transformation avec agrandissement d'une grange pour la création d'une pharmacie et de 4 logements;*
- les abords: l'aménagement des abords directs de l'immeuble;*
- le parking: l'aménagement d'un parking (y compris le local poubelles/vélos);*
- la voirie: la modification de la voirie communale;*

Vu la configuration planologique du bien concerné;

Considérant que l'implantation de l'immeuble projeté respecte les limites de propriété, l'alignement de la façade de l'habitation contigüe et l'alignement de 21 m défini par le SPW-DG01, repris au plan d'implantation; que l'immeuble respecte la trame bâtie tant du point de vue de son implantation, son gabarit, ses fonctions et ses matériaux;

Considérant qu'aux abords de l'immeuble, il est projeté deux parterres plantés, quatre emplacements de stationnement dont un destiné aux personnes à mobilité réduite et une servitude de passage; que les parterres sont des aménagements d'embellissement et de verdurisation de la zone de recul; que, dans le même esprit, les emplacements de stationnement sont pourvus d'un revêtement en dalles-gazon; que tous ces éléments et leur traitement sont compatibles avec le projet et leur usage;

Considérant que le parking est créé dans le terre-plein (faisant partie des aménagements du rond-point de la Drève ou de la Lum'rodge) de l'autre côté de la voirie communale; que ce parking comprend quatorze emplacements de stationnement et un local poubelles/vélos; que le parking est pourvu d'un revêtement en dalles-gazon et d'une haie périphérique; que cet aménagement est compatible avec le reste du terre-plein et son usage;

Considérant que le local destiné à la gestion des déchets et au stockage des vélos présente un gabarit et des matériaux qui lui permettent de former une unité fonctionnelle avec l'immeuble;

Considérant que la proposition de modification de la voirie porte sur:

- le remplacement du revêtement de sol de la chaussée hydrocarbonée et du trottoir empierré par revêtement continu en pavés de béton;*
- le reprofilage de l'assiette de la voirie de manière à créer un espace public dit partagé, ne présentant ni marche ni ressaut;*
- la création d'un trottoir le long du futur parking;*
- les adaptations techniques nécessaires à la circulation et à la sécurisation des usagers ainsi qu'à la gestion des eaux de ruissellement;*



Vu l'Atlas des communications vicinales de la Commune de Presles arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial en séance du 19 février 1848;

Considérant que le tronçon concerné de voirie par la présente demande est une partie du chemin n°1 (Chemin de Taille Marie) comprise entre le chemin n°3 et le sentier n°53; que selon les plans de l'Atlas, ce tronçon présente une largeur de 8 m; qu'au regard de la situation de fait reprise au plan de délimitation des modifications de voirie, il appert que la chaussée hydrocarbonée et la partie publique de trottoir empierré présentent une largeur totale de +/-9,50 m;

Considérant que le reprofilage et l'uniformisation du revêtement de la voirie et du trottoir permettent de créer un espace dit partagé pour les différents usagers; que ce concept différencie ce tronçon de voirie par rapport au reste du réseau viaire et permet un déplacement adapté des usagers par rapport à l'endroit où ils se trouvent;

Considérant que le trottoir créé le long du futur parking permet le bouclage du terre-plein pour la circulation piétonne et la sécurisation des usagers pour joindre le chemin de la Taille Marie et la rue de l'S à la Route de Fosses (présence d'un passage pour piétons); que, néanmoins, celui-ci ne satisfait pas au Code de la Rue et au Guide Régional d'Urbanisme en ce qui concerne la circulation des personnes à mobilité réduite; que de ce fait, le futur trottoir devra présenter une largeur de 1,50m et être raccordé au cheminement piéton existant le long de la route de Fosses et de la rue de l'S;

Considérant que le futur parking présente une profondeur de 5 m le long d'une haie à planter; que l'espace dévolu aux véhicules peut se voir partiellement réduit par l'étoffement de ladite haie; que par principe de précaution, cette profondeur devrait être portée à 5,50m de manière à éviter que les véhicules stationnés n'empiètent sur une partie du trottoir;

Considérant qu'au vu de la superficie de l'assiette de la voirie et les parkings contigus, le nombre d'avaloirs repris aux plans est insuffisant; qu'une étude de la gestion des eaux de ruissellement et la pose d'avaloirs en conséquence devraient être réalisées et prises en charge par le demandeur;

Considérant que la suppression de la barrière et son remplacement par une haie (avec interruption au droit du passage pour piétons) sont adéquats; que les potelets devront être en nombre suffisant et disposés de manière à rendre impossible le franchissement des véhicules automobiles du cul-de-sac vers la route de Fosses (distance entre potelets: 1,50m);

Considérant que, de manière globale, la localisation du projet est stratégique en termes de visibilité et d'accessibilité; que tant l'immeuble que le traitement des abords sont cohérents avec le programme et s'insèrent harmonieusement dans le contexte urbanistique et paysager; que le nombre d'emplacements de stationnement est nécessaire et suffisant pour le fonctionnement de la pharmacie et l'utilisation des logements;

Considérant qu'à ce stade de la procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme, il y a lieu de solliciter l'avis du Conseil communal sur la modification de la voirie communale et sur le plan d'alignement en tenant compte des aménagements proposés; ..."



Considérant que le Conseil communal prend connaissance qu'aucune réclamation n'a été introduite durant l'enquête publique organisée du 06/11/2018 au 05/12/2018 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code;

Vu les caractéristiques du projet;

Considérant que la modification du tronçon concerné de la voirie (cul-de-sac) ne présente pas impact sur le réseau viaire environnant; que les aménagements sont simples, fonctionnels et en cohérence avec les destinations de l'immeuble projeté;

Considérant que les observations du Collège communal sur la profondeur du futur parking, la largeur du trottoir, la gestion des eaux de ruissellement et la sécurisation des accès sont pertinents; que les deux premières observations ont une conséquence direct sur l'alignement du côté du futur parking; qu'il y a lieu d'en tenir compte dans la présente décision;

Considérant que tous ces aménagements de voirie seront réalisés dans les règles de l'art et conformément aux dispositions légales et réglementaires précisées au cahier des charges type QUALIROUTES (clauses techniques et administratives); que l'entretien des haies, plantations, parterres et parkings en dalle-gazon resteront à charge du demandeur;

Ouï Monsieur GRENIER, dans ses explications;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITÉ des membres présents;

DECIDE:

Article 1: d'émettre un avis favorable sur la modification de la voirie aux conditions suivantes;

- porter la largeur du trottoir à 1,50 m le long du futur parking;
- porter la profondeur des emplacements de stationnement à 5,50 m;
- réaliser l'étude de la gestion des eaux de ruissellement et la pose d'avaloirs en conséquence par le demandeur et à ses frais;
- de placer les potelets en nombre suffisant et de manière à rendre impossible le franchissement des véhicules automobiles du cul-de-sac vers la route de Fosses
- réaliser les aménagements dans les règles de l'art et conformément aux dispositions légales et réglementaires précisées au cahier des charges type QUALIROUTES (clauses techniques et administratives) et moyennant accord préalable du service Travaux communal.

Article 2: d'accepter le plan d'alignement à condition que celui respecte la limite de propriété du côté de l'immeuble concerné et la nouvelle limite matérialisée par la jonction entre le nouveau trottoir et le futur parking

Article 3: de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

12^{ème} OBJET : -1.713.- TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR L'EXPLOITATION DES MINES,
MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2019.- DECISION DE NON
LEVEE ET ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT
KILOMETRIQUE.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Monsieur Dominique GRENIER, Echevin des Finances, ne prend pas part au vote ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la circulaire du 13 novembre 2018 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2019 ;

Attendu qu'il s'agit de mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier ;

Attendu que les communes qui, en 2019, ne lèveraient pas la taxe sur les mines et carrières, recevront une compensation égale au montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 616,00€;

Attendu qu'il s'agit en l'occurrence d'une taxe directe de répartition dont le critère de répartition du taux de la taxe est celui de la production annuelle ;

Attendu que le tonnage exploité en 2018 est de 8598 Tonnes, ce qui impliquerait une taxe de 602,-€ en tenant compte du même mode de calcul que les années antérieures (tonnage x 0,07€);

Attendu que l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2019 marque une différence en moins de 14,-€ par rapport à la compensation 2017;

Sur proposition du Collège communal en séance du 17/12/2018;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/12/2018 à 11:09 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières à formuler.

Application de la circulaire.



Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

De ne pas lever la taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils pour l'exercice 2019 et de se contenter de la compensation octroyée en contrepartie par la Région Wallonne, s'élevant à 602,-€, qui peut être versée sur le Compte bancaire BE98 0910 0035 5693.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

13^{ème} OBJET : -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2019 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire pour l'élaboration du budget 2019 en son point IV.3.3.;

Considérant la volonté d'utiliser la norme KUL publiée dans le Moniteur Belge du 28 avril 2004;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 05/12/2018 à 11:23 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le budget 2019 de la zone de police n'ayant pas encore été arrêté par le Conseil de Police, les trois entités ont élaboré leur budget initial sur base de la dotation 2018.

La volonté au niveau de la zone étant de stabiliser la dotation.

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

DECIDE :

Article 1 : De fixer provisoirement la dotation d'Aiseau-Presles pour 2019 au montant de **1.520.915,32 €**



AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

14^{ème} OBJET : -2.073.535 - DELEGATIONS DES COMPETENCES DU CONSEIL EN
MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE
SERVICES – ABROGATION – MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS DE
TRAVAUX ET DE SERVICES – DÉLÉGATIONS À DONNER AU COLLÈGE
COMMUNAL ET A CERTAINS FONCTIONNAIRES – POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L1222-3, L1222-6, L1222-7 et L1222-8 ;

Vu le décret du 04.12.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux (1) (M.B. 10.10.2018), modifiant notamment les articles L1222-3, L1222-6, L1222-7 et L1222-8, et plus spécialement les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 48 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2016 – 12^{ème} objet, intitulée « Marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la Commune – Abrogation – Marchés publics et concession de travaux et de services – délégations à donner au Collège communal et à certains fonctionnaires – pour décision », par laquelle le Conseil communal donne délégation :

- au Collège communal pour exercer ses compétences visées au §1 de l'article L1222-3 du CDLD, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00 € hors TVA ;
- au Collège communal pour exercer ses compétences visées au §1 de l'article L1222-3 du CDLD, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
- au Directeur général, à la Directrice financière, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au Chef de bureau des services AG/Population, au Chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique « Aménagement durable » et au Chef de bureau technique « Technique/logistique/travaux » pour exercer ses compétences visées au §1 de l'article L1222-3 du CDLD, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, limitée aux marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000,00€ hors TVA ;

Considérant que ces délégations ont été octroyées "révocables Ad Nutum" ("Ad nutum" est une expression latine ou dérivée du latin qui caractérise le fait que celui qui a confié un mandat à une autre personne, est en droit retirer les pouvoirs qu'il lui a confiés sans avoir à justifier des motifs de ce retrait), pour une durée non limitée dans le temps ;

Considérant qu'il ressort d'une bonne administration des affaires de la Commune que le Conseil communal abroge les délégations octroyées par sa décision du 29 février 2016-12^{ème} objet afin de se conformer aux prescriptions du décret du 04 octobre 2018 ;

Considérant que l'article L1222-3§1 stipule que le Conseil communal choisit la procédure et fixe les conditions des marchés publics ;



Considérant que l'article L1222-3§2 prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences visées au §1 alinéa 1 au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire pour des dépenses relevant du budget ordinaire, la délégation au Directeur général ou à un autre fonctionnaire étant limitée aux marchés d'un montant inférieur à 3.000,00 € hors TVA ;

Considérant que l'article L1222-3 §3 prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences visées au §1 alinéa 1 au Collège communal ou au Directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000,00€ hors TVA dans les communes de moins de 15000 habitants, la délégation au Directeur général étant limitée aux marchés d'un montant inférieur à 1500,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il ressort d'une bonne administration des affaires de la Commune que le Conseil communal donne délégation :

- au Collège communal de ses compétences visées à l'article L1222-3 §1 alinéa 1, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-3 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 1.500,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Chef de service Finances-Taxes, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au Chef de bureau des services Administration Générale/Population, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable" et au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux" pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-3 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 3.000,00€ hors TVA ;

Considérant que l'article L1222-6 §1 alinéa 1 stipule que le Conseil décide de recourir à un marché public conjoint, désigne le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le marché public conjoint ;

Considérant que l'article L1222-6 §2 prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences visées au §1 alinéa 1 au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du Directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, la délégation au Directeur général ou à un autre fonctionnaire étant limitée aux marchés conjoints d'un montant inférieur à 3.000,00 € hors TVA ;

Considérant que l'article L1222-6 §3 prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences visées au §1 alinéa 1 au Collège Communal ou au Directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000,00€ hors TVA dans les communes de moins de 15000 habitants, la délégation au Directeur général étant limitée aux marchés conjoints d'un montant inférieur à 1.500,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il ressort d'une bonne administration des affaires de la Commune que le Conseil communal donne délégation :

- au Collège communal de ses compétences visées à l'article L1222-6 §1 alinéa 1, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché conjoint est inférieure à 15.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-6 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés conjoints d'un montant inférieur à



1.500,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au Chef de bureau des services Administration Générale/Population, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable" et au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux" pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-6 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés conjoints d'un montant inférieur à 3.000,00€ hors TVA ;

Considérant que l'article L1222-7 §1 stipule que le Conseil décide d'adhérer à une centrale d'achat ; que le §2 alinéa 1 stipule que le Conseil définit les besoins en termes de travaux, fourniture ou services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre ;

Considérant que l'article L1222-7 §3 prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences visées au §2 alinéa 1 au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du Directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, la délégation au Directeur général ou à un autre fonctionnaire étant limitée aux commandes d'un montant inférieur à 3.000,00 € hors TVA ;

Considérant que l'article L1222-7 §4 prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences visées au §2 alinéa 1 au Collège communal ou au Directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur des commandes est inférieure à 15.000,00€ hors TVA dans les communes de moins de 15000 habitants, la délégation au Directeur général étant limitée aux commandes d'un montant inférieur à 1.500,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il ressort d'une bonne administration des affaires de la Commune que le Conseil communal donne délégation :

- au Collège communal de ses compétences, telles que visées à l'article L1222-7 §2 alinéa 1, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur des commandes est inférieure à 15.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-7 §2 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les commandes d'un montant inférieur à 1.500,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au Chef de bureau des services Administration Générale/Population, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable" et au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux" pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-7 §2 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les commandes d'un montant inférieur à 3.000,00€ hors TVA ;

Considérant que l'article L1222-8 §1 alinéa 1 stipule que le Conseil décide du principe de la concession de services ou de travaux, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession ;

Considérant que l'article L1222-8 §2 alinéa 1 prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences visées au §1 alinéa 1 au Collège communal pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00€ hors TVA ;

Considérant qu'il ressort d'une bonne administration des affaires de la Commune que le Conseil communal délègue au Collège communal ses compétences visées à l'article L1222-8 §2 alinéa 1 pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00€ hors TVA ;

Considérant que toutes les délégations précitées, octroyées par le Conseil communal prendront fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil



communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, conformément aux articles L1222-3 §4, L1222-6 §4, L1222-7 §5 et L1222-8 §2 alinéa 2;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'abroger, ce jour, sa délibération du Conseil communal du 29 février 2016 – 12è objet, intitulée « Marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la Commune – Abrogation – Marchés publics et concession de travaux et de services – délégations à donner au Collège Communal et à certains fonctionnaires – pour décision » et de porter une mention marginale en regard de cette délibération à laquelle un extrait de la présente délibération sera annexé.

Article 2 : concernant les marchés publics de fournitures, de travaux et de services, de donner délégation :

- au Collège communal, pour exercer ses compétences visées au paragraphe §1 alinéa 1 de l'article L1222-3, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-3 §1 alinéa 1 pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 1.500,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Chef de service Finances-Taxes, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au Chef de bureau des services Administration Générale/Population, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable" et au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux" pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-3 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 3.000,00€ hors TVA.

Article 3 : concernant les marchés conjoints, de donner délégation :

- au Collège communal, pour exercer ses compétences visées au paragraphe §1 alinéa 1 de l'article L1222-6, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché conjoint est inférieure à 15.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-6 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés conjoints d'une valeur inférieure à 1.500,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au Chef de bureau des services Administration Générale/Population, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable" et au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux", pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-6 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés conjoints d'une valeur inférieure à 3.000,00€ hors TVA.

Article 4 : concernant les centrales d'achats, de donner délégation :

- au Collège communal pour exercer ses compétences visées §2 alinéa 1 de l'article L1222-7 , tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque le montant des commandes est inférieure à 15.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général pour exercer ses compétences, telles que visées à l'article L1222-7 §2



alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les commandes d'une valeur inférieure à 1.500,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au Chef de bureau des services Administration Générale/Population, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable" et au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux" pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-7 §2 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les commandes d'une valeur inférieure à 3.000,00€ hors TVA.

Article 5 : concernant les concessions de services ou de travaux, de donner délégation au Collège communal pour exercer ses compétences visées au §1 alinéa 1 de l'article L1222-8, dans les limites de la réglementation soit pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00€ hors TVA.

Article 6 : toutes les délégations précitées prendront fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, conformément aux articles L1222-3 §4, L1222-6 §4, L1222-7 §5 et L1222-8 §2 alinéa 2.

Article 7 : la présente délibération entre en vigueur le 1er février 2019.

Article 8 : de transmettre la présente décision, pour suite utile, à l'ensemble des services communaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

15^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TROTTOIRS CITE DE LE ROUX - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

16^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - QUARTIER D'OIGNIES - POUR
INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

17^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - LOGICIEL DESTINE AUX FABRIQUES
D'EGLISES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

18^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - FONCTIONNEMENT DU SERVICE
URBANISME DE LA COMMUNE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

19^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ECOLE DE ROSELIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

20^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SECURITE DANS LES ECOLES COMMUNALES
- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

21^{ème} OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMENAGEMENTS DES ELEVES DU 3^{ÈME}
DEGRE DE L'ECOLE D'AISEAU-CENTRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Mme CAUCHIE, Présidente du conseil de l'action sociale ;
X. LEFEVRE, directeur général ff

22^{ème} OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17
DECEMBRE 2018 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 25.03.2013 (15ème objet), modifié par délibération du conseil communal du 06.11.2014 (9ème objet) et modifié par délibération du conseil communal du 21.04.2015 (11ème objet), et plus spécialement ses articles 48 et 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 17 décembre 2018;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 14 JANVIER 2019.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le directeur général ff,

Le Bourgmestre-Président,

X. LEFEVRE

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi



COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2019